

Direction Générale des Services*Tél. 03 20 66 58 24*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 27 février,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2025 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 06 mars 2025*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Emmanuelle GUILLAIN, Sana EL AMRANI, Clémentine NOUQUERET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Sabine HONORE, Bruno DUQUESNOY, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX pour les délibérations 3, 6, 8, 10 et 14, Chantal LAHARNAR, Conseillers,

Karima CHOUIA Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Philipe SIBILLE
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Guillaume BOCQUET ayant donné procuration à Etienne DELEPAUT

RETARDS EXCUSES

Christelle DUTRIAUX : Arrivée à 19h15

Absente pour les votes du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 ainsi que pour les délibérations 1, 2, 4, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 16 et 17.

DEL/2025/DG/14
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DES MODIFICATIONS

Considérant la délibération DEL/2020/DG/108 en date du 30 septembre 2020,
 Considérant la délibération DEL/2020/DG/175 en date du 17 décembre 2020,
 Considérant l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur adopté le 30 septembre 2020, modifié le 17 décembre 2020, nécessite d'être actualisé et adapté aux modes de communication via les réseaux sociaux.

La commission de révision du règlement intérieur s'est ainsi réunie le 4 février 2025, afin d'étudier les propositions de modifications émises par les différentes tendances du Conseil Municipal.

Ainsi il est proposé de modifier l'article 37 du règlement comme suit :

Article 37 : « Expression des groupes politiques

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.» (Article L. 2121-27-1)

En application de ces dispositions, les groupes tels que prévus à l'article 35 du présent règlement et les conseillers municipaux « têtes de liste » pour les listes ne pouvant se constituer en groupe au sens de l'article 35 ont un espace réservé dans le magazine municipal publié par la Ville. L'espace total d'expression défini à chaque publication est réparti entre la majorité et les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sur la base du nombre de voix obtenu par chaque liste, ayant au moins un élu au conseil municipal, sur la totalité des voix ayant effectivement contribué à l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux. Afin de garantir l'exercice effectif de ce droit d'expression, sur la base d'une page du magazine municipal, la moitié de l'espace d'expression sera réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. En cas de modification de la répartition des conseillers municipaux au sein des groupes politiques ou de listes ne pouvant constituer des groupes, la répartition de cet espace d'expression sera modifiée en conséquence.

Expression sur les supports numériques

Les dispositions de l'article L2121.27.1 du CGCT s'appliquant aux supports numériques de la Ville, le texte dédié aux expressions politiques des groupes politiques sera également publié sur le site internet et sur la page Facebook officielle de la ville.

La tribune écrite des groupes politiques est publiée sur les supports numériques selon la même périodicité que le magazine municipal et à la même date de parution. Ne sont inclus ni éléments graphiques, ni adresses de liens hypertextes, ni photos, ni vidéos. Le contenu des tribunes paraissant sur la page Facebook officielle de la ville peut différer de celui paraissant, à la même période, dans le magazine municipal et publié sur le site Internet de la ville.

Les dispositions applicables (taille, forme) aux textes parus sur le magazine municipal s'appliquent également à la parution sur le site internet et la page Facebook.

Ces contributions sont publiées sous le titre : « Expression des groupes politiques »

Les textes destinés à la publication sont adressés par e-mail à la direction de la communication au plus tard le jour fixé pour le retour des textes lors de la demande de contenu. Au lendemain de la date butoir du rendu des tribunes à la direction de la communication, celles-ci seront transmises aux présidents de groupe. Dans le cas où les textes ne seraient pas remis dans les délais impartis, le directeur de publication se réserve le droit de le préciser sur l'espace réservé à cette expression.

Le directeur de publication ne saurait être tenu responsable des propos tenus dans les tribunes des oppositions, ces dernières engageant exclusivement la responsabilité de leurs auteurs. Toute publication réalisée dans ce cadre relève de la liberté d'expression des oppositions, dans le respect des lois en vigueur.

A la suite de l'instruction de ces modifications, le vote de l'assemblée délibérante est sollicité.

Vu l'avis conforme de la commission de révision du règlement intérieur du 4 février 2025,

Vu l'avis des présidents de groupe lors de la conférence des présidents du 24 février 2025,

Avec 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT et Mathilde LOUCHART) le Conseil Municipal adopte le projet de règlement intérieur résultant de ces travaux.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

